



Mairie de Prompsat
1 rue du Peyroux
63200 PROMPSAT
04-73-63-32-83
mairie.prompsat@wanadoo.fr
<https://www.prompsat.fr>

Ref V2026-0022

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION VC 105 « Rue de la Treille » COMMUNE DE PROMPSAT

Le maire de la commune de Prompsat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 13 mai 2026 de la Société EUROVIA – 222 avenue Jean Mermoz – 63039 CLERMONT-FERRAND pour la reprise des conduites d'assainissement « Rue de la Treille. »

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de régler la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise S EUROVIA est autorisée à réaliser la reprise des conduites d'assainissement « Rue de la Treille. » du 18/05/2026 jusqu'à la fin des travaux soit le 01/06/2026

- La circulation de tous les véhicules sera interdite à compter du 18/05/2026 jusqu'à la fin des travaux « Rue de la Treille »
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à l'abord du chantier du 18/05/2026 jusqu'à la fin des travaux « Rue de la Treille »
- **ARTICLE 2**

L'accès sera maintenu pendant toute la durée du chantier, pour les services de secours, d'entretien et administratif

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire des barrages et de déviations sera mise en place et entretenue en bon état par l'entreprise.

Les barrages des chantiers devront être signalés durant la nuit.

La surveillance des balisages sera assurée par l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PROMPSAT par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

L'autorité administrative s'autorise à faire modifier les conditions de circulation en cas de besoin.

ARTICLE 5 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise EUROVIA,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Combronde

Fait à PROMPSAT le 13 mai 2026

Le Maire

M. VALLEIX Philippe



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.